

COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 174/2023/ST**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INAUGURATION DE L'AGENCE IMMOBILIERE « L'ADRESSE »  
50 AVENUE GAVROCHE  
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 septembre, de Monsieur Michaël BLOUINEAU, d'un emplacement pour permettre l'inauguration de son agence immobilière « L'ADRESSE »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement, devant le 50, avenue Gavroche, le jeudi 14 septembre 2023, de 17h00 à 20h00, pour permettre le déroulé de l'inauguration de l'agence immobilière « L'ADRESSE » dans les meilleures conditions de sécurité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'occupation du domaine public sur deux places de stationnement est accordée pour **le jeudi 14 septembre 2023, de 17h00 à 20h00 devant le 50 avenue Gavroche.**

**ARTICLE 2 :** L'inauguration de cet établissement sera organisée par Monsieur Michaël BLOUINEAU (Tél. 06.45.03.49.82), en sa qualité de gérant de l'agence immobilière.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du 50, avenue Gavroche sur deux places matérialisées.

**ARTICLE 4 :** Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver l'espace public.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 11 septembre 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....

**11 SEP. 2023**

**Date de notification :**

.....

**11 SEP. 2023**

**Date de mise en ligne :**

.....

**11 SEP. 2023**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*